



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 57911

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les insuffisances d'effectifs des vétérinaires inspecteurs au regard des missions qui leur sont confiées, notamment en matière de surveillance des frontières. Cette carence aux postes de douanes s'est révélée en particulier lors des actions menées par les éleveurs eux-mêmes, qui ont intercepté de nombreux camions de viandes et d'animaux importés. Il semble en effet que seuls 4 postes de vétérinaires titulaires soient actuellement affectés pour 130 postes frontières ouverts. En 1993, une vingtaine de postes français CEE/pays tiers nécessiteront obligatoirement 60 postes de vétérinaires inspecteurs. Cette situation est d'autant plus étonnante que M le ministre du budget s'était engagé à inscrire 50 postes supplémentaires dans le secteur « vétérinaire » au budget de 1992. Or, si ces postes ont bien été créés, le ministère de l'agriculture a dans un même temps inscrit 40 postes en suppression et transformé le solde de 10 postes en 6 « vétérinaires inspecteurs » et 4 « ingénieurs d'agronomie ». Cette suppression de postes aux frontières ne peut évidemment pas être compensée - comme il l'a annoncé lors d'une séance de questions d'actualité - en additionnant les augmentations de temps de travail de préposés sanitaires d'abattoir. En conséquence, compte tenu des impératifs incontournables énoncés plus haut, il lui demande s'il entend redonner sa substance à l'assurance donnée par son collègue ministre du budget.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1989, le secteur vétérinaire constitue une priorité ministérielle et a été exonéré, à ce titre, des réductions d'effectifs qu'ont connues les autres secteurs des services extérieurs (- 5 p 100). De 1989 à 1991, au contraire, 60 créations nettes d'emplois lui ont été accordées (+ 2 p 100). Le maintien de cette priorité lors de l'élaboration de la loi de finances pour 1992 a de nouveau permis la création nette de dix-sept emplois supplémentaires de catégorie A, notamment pour le renforcement des missions de contrôle. Par ailleurs, pour les agents techniques de catégorie B, l'équivalent de treize emplois supplémentaires a aussi pu être obtenu, essentiellement pour des missions d'inspection en abattoirs. De plus, dans le cadre de l'exécution de ce budget, les mesures ont été prises en gestion afin d'exonérer le corps des vétérinaires inspecteurs de tout gel d'emplois. Ainsi, les services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la forêt pourront-ils être dotés de vingt-huit nouveaux vétérinaires inspecteurs, soit dix de plus que le nombre normalement prévu. Enfin, il est bien certain que pour les affectations et mutations concernant ce corps, il sera tout particulièrement tenu compte des besoins en personnel dans les postes frontières communautaires dont, il faut le rappeler, le nombre va être considérablement réduit par rapport à ceux actuellement ouverts. Toute assurance peut être ainsi donnée que, dans les limites autorisées par les contraintes budgétaires, un effort particulier a été et continue d'être consacré au renforcement des services vétérinaires, et notamment au bénéfice du corps des vétérinaires inspecteurs.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57911

Rubrique : Douanes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2156